

Bureau communautaire du 28 mai 2026

La Béronne à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Melle, sur convocation adressée le 22 mai 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 28
Nombre de membres votants : 28

Étaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, CHESNEAU Etienne (arrivée à 18h30), COUSIN Sylvie, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, WATTEBLED Frédéric

Étaient représentés :

Étaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, RACINE Eric

La séance débute à 18 h 00.

Madame Chantal BRILLAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Monsieur le président indique que le point relatif aux tarifs du réseau de chaleur Arceau de Lezay est ajourné à une prochaine séance du bureau.

Il rappelle qu'en application de la délégation consentie par le conseil communautaire le 7 mai 2026, le bureau est notamment compétent pour prendre les décisions relatives aux tarifs ainsi qu'aux subventions inférieures à 23 000 €, ce qui constitue une part importante des sujets inscrits à son ordre du jour.

Il précise également que le bureau a vocation à examiner des sujets plus politiques, comme celui abordé ce jour. Ce cadre permet d'engager des échanges en amont de toute décision. Le président souhaite ainsi que le bureau joue pleinement ce rôle de lieu de débat et d'échange.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 12 mars 2026 - Approbation du procès-verbal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 079-200069755-20260706-B02_07_2026_02-DE



Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 12 mars 2026.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, AGRICULTURES ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

2. Finale de la Coupe de France à Paris - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball Club de Celles-sur-Belle Mellois en Poitou

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le Handball Club Celles-sur-Belle Mellois en Poitou performe au meilleur niveau grâce à ses équipes féminines qui évoluent aujourd'hui en National 1 et 2 et grâce à son centre de formation. Fondé il y a 50 ans, le Club regroupe aujourd'hui près de 220 licenciés et emploie 3 salariés.

Le Club permet de valoriser le territoire grâce à ses performances sportives et participe à sa notoriété et à son rayonnement au niveau national. Il fédère une dynamique locale sur le Cellois et plus largement sur l'ensemble du territoire, grâce à son réseau de supporters et d'entreprises locales partenaires.

La communauté de communes Mellois en Poitou apporte une subvention au fonctionnement au Club, encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs (période 2026-2028).

Cette année, Le Club a participé à la finale de la Coupe de France de Handball à l'Accor Aréna de Paris, qui a eu lieu le 23 mai 2026. Il a affronté, lors de cette finale fédérale féminine, le Club de Mérignac Gironde Handball et a remporté la Coupe de France Fédérale Féminine. Cette manifestation a été une réelle opportunité de faire connaître le territoire et de le faire briller sur Paris, dans un lieu emblématique, avec une visibilité médiatique rare.

Cet évènement exceptionnel a nécessité des moyens supplémentaires, pour mobiliser et fédérer les supporters et le territoire autour de ce temps fort. Les frais logistiques sont en effet conséquents et estimés à 19 775 €.

C'est pourquoi le Handball Club Celles-sur-Belle Mellois en Poitou a sollicité une subvention exceptionnelle de 5 000 €, qui vient en complément de la subvention que la communauté de communes Mellois en Poitou apporte tous les ans au Club, via la convention triennale d'objectifs.

Débats :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER indique qu'elle entend s'abstenir sur ce sujet, estimant être réservée au regard des interventions de la collectivité en faveur des habitants et des enfants du territoire.

Monsieur le président précise que cette contribution n'est pas incompatible avec les interventions de la collectivité dans d'autres domaines. Elle n'obère pas les financements fléchés vers les habitants du territoire, et plus particulièrement vers les enfants. Il rappelle également que le rayonnement territorial constitue un enjeu important dans la politique de l'établissement et que les occasions de faire connaître Mellois en Poitou à l'extérieur restent limitées.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER fait observer que des économies ont été demandées au service Éducation dans le cadre du budget 2026. Dans ce contexte, elle s'interroge sur l'opportunité d'engager une dépense de 5 000 €.

Monsieur le président indique que cette contribution est imputée sur une ligne budgétaire spécifique relevant du pôle associations et qu'elle n'est pas financée sur le budget de l'éducation.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER indique comprendre cette distinction, mais s'interroge sur l'impact réel des crédits consacrés au rayonnement du territoire et sur ce que la communauté de communes apporte concrètement aux enfants dans un contexte de maîtrise des dépenses.

Monsieur le président sollicite l'avis de Madame Sylvie COUSIN pour la commune de Celles-sur-Belle

Madame Sylvie COUSIN indique que la commune de Celles-sur-Belle n'a pas encore soumis la demande de contribution du club au conseil municipal. La convention actuellement en vigueur entre la commune et le club de handball ne permet pas au club de solliciter une subvention exceptionnelle. Un avenant devra donc être établi pour permettre l'attribution de cette aide, les échanges entre élus étant toujours en cours.

Elle précise toutefois que l'intention demeure d'apporter un soutien au club, dans la mesure où il s'agit d'un événement exceptionnel dans son histoire. Il n'est pas courant qu'un club se déplace à Bercy pour disputer une finale fédérale. Elle estime que cet événement contribue positivement à l'image du territoire.

S'agissant du volet jeunesse, elle souligne que de nombreux enfants du territoire étaient présents parmi les supporters. Ces derniers entretiennent un lien fort avec les joueuses, lesquelles se montrent particulièrement disponibles. Ce lien se manifeste notamment après les matchs, lors des séances de photos et de dédicaces, ainsi que lors des stages organisés par le club. Elle insiste sur la qualité des échanges entre les joueuses professionnelles et le jeune public, au-delà du seul périmètre de Celles-sur-Belle.

Monsieur le président précise enfin que ce bon résultat sportif représente un coût important pour le club, estimé à 12 000 € en l'absence de soutien extérieur. Il rappelle également que le club évoluait en deuxième division en 2025 et que, du fait de sa relégation, le niveau de soutien financier qui lui est accordé a été revu à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation exceptionnelle de la communauté de communes Mellois en Poitou aux frais logistiques du Handball Club de Celles-sur-Belle pour sa participation à la finale de la Coupe de France de Handball à l'Accor Arena à Paris ;
- AUTORISER le versement au Handball Club de Celles sur-Belle, gagnant de la Coupe de France Fédérale Féminine, d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ sur le budget 2026 ;

3. TPC en Nouvelle-Aquitaine - Attribution d'une subvention à l'association Poitou-Charentes Animation (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La commune de Lezay a sollicité la communauté de communes pour une participation au Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine (TPC en Nouvelle-Aquitaine), comme cela a déjà été le cas.

La 40ème édition du TPC en Nouvelle-Aquitaine se déroulera comme chaque année en 4 étapes sur 4 jours, du 25 au 28 août 2026. Elle accueillera 15 à 18 équipes cyclistes professionnelles, composées chacune de 7 coureurs. La Communauté de Communes Mellois en Poitou accueillera l'arrivée de la 2ème étape à Lezay, le mercredi 26 août.

Cet événement bénéficiant d'une grande notoriété et d'une image très positive touche un large public. Environ 120 000 spectateurs sont attendus sur les routes du Poitou-Charentes sur les 4 jours de compétition. Le TPC en Nouvelle-Aquitaine mobilise 176 bénévoles.

L'arrivée à Lezay sera l'occasion de promouvoir la commune et l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. L'impact médiatique touche l'échelle régionale et nationale. Cet événement permettra donc de faire connaître le territoire et d'en faire la promotion.

L'organisateur, Poitou-Charentes Animation, prévoit des actions spécifiques auprès des jeunes. Il poursuivra également son action dans le domaine de la solidarité, en mettant à l'honneur des associations œuvrant dans les domaines du bénévolat, du handicap et de l'insertion. Comme en 2025, cette opération sera menée en collaboration avec la SOREGIES.

Poitou-Charentes Animation développe également une démarche éco-citoyenne qu'elle entend poursuivre et renforcer. Par exemple, pour la quinzième année consécutive en 2025, elle a évalué l'empreinte carbone de la manifestation et réalisé une compensation par le biais de plantations d'arbres.

La demande faite à la communauté de communes est une contribution équivalente à celle de la commune de Lezay soit la somme de 10 000 €,

Une convention tripartite entre Poitou-Charentes Animation, la communauté de communes Mellois en Poitou et la commune de Lezay permettra d'apporter un cadre juridique à ce partenariat.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET précise qu'il s'agit de la deuxième étape du TPC reliant La Rochelle à Lezay. Il indique que TPC Animation a pris contact avec la commune en début d'année afin de savoir si celle-ci était favorable à l'accueil de cette étape.

Il précise que cette sollicitation est intervenue durant la période électorale, particulièrement chargée. La communauté de communes a également été contactée afin de recueillir un accord de principe sur l'organisation de cet événement. Il reconnaît qu'un défaut de communication est intervenu dans ce cadre.

Il souligne qu'il s'agit d'un événement contribuant également à donner une image sportive, jeune et dynamique du territoire de Mellois en Poitou.

Monsieur le président indique qu'un élément a été omis dans le support présenté, à savoir l'engagement pris pour le Tour des Deux-Sèvres 2026, avec une étape Rom-Aigondigné.

Il rappelle que le Tour des Deux-Sèvres a pour habitude d'organiser un départ et une arrivée au sein d'une même communauté de communes. Il précise que, jusqu'à présent, la participation de Mellois en Poitou s'organisait selon une alternance entre le TPC une année et le Tour des Deux-Sèvres l'année suivante. Il indique que l'année 2026 revêtira un caractère exceptionnel, mais qu'il est intéressant de bénéficier de cette double visibilité pour le territoire.

Monsieur Nicolas RAGOT estime qu'il serait pertinent d'informer les maires des communes afin qu'ils s'abstiennent de s'engager sur ce type d'événements pour l'année 2027, dans la mesure où Mellois en Poitou soutiendra déjà deux manifestations en 2026.

Monsieur le président indique que cette information sera portée à la connaissance des maires lors de la conférence des maires.

Monsieur Laurent AUDÉ indique qu'il serait utile de formaliser une règle selon laquelle, pour ce type d'organisation, la participation financière serait répartie entre la commune et la communauté de communes à hauteur de 50/50. Il estime qu'un principe constant permettrait aux élus de disposer d'un cadre clair lorsqu'ils sont sollicités.

Monsieur le président précise qu'il conviendrait de rappeler aux maires que, lorsqu'une commune est contactée par un organisateur, elle doit immédiatement prendre attache avec Mellois en Poitou afin qu'une concertation puisse être engagée et qu'un accord puisse être validé en amont. Il indique qu'il convient d'acter le principe suivant lequel, aucune participation de Mellois en Poitou n'est prévue pour ce type de manifestation au titre de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'arrivée, sur la commune de Lezay, de la 2ème étape du 40ème TPC en Nouvelle-Aquitaine ;
- AUTORISER le versement à l'Association Poitou-Charentes Animation d'une subvention de 8 000€ sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- AUTORISER le président à signer la convention de participation financière de la communauté de commune ci-jointe pour une arrivée du TPC en Nouvelle-Aquitaine à Lezay le 26 août 2026.

4. Cession au prix d'un euro (1€) des parcelles cadastrées ZS 35, 36, 37 commune (annexes)

Rapporteur : Monsieur Étienne FOUCHÉ

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes est propriétaire de l'ancien centre de valorisation situé sur la commune de Chey, sise Les Gruettes et cadastré ZS n°35, 36, 37 et 38, d'une superficie totale de 12 970m².

Depuis sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

La parcelle n'étant plus utile à l'exercice des compétences communautaires, sa cession à la commune de Chey répond à un objectif d'intérêt général local et comporte des contreparties suffisantes, notamment la reprise du bien ainsi que des charges et obligations afférentes par la commune.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, la communauté de communes a proposé à la commune de Chey la cession de ladite parcelle au prix de un euro (1€), hors frais de mutation estimés à 132 €, à la charge de la commune.

Par délibération en date du 17 décembre 2025, la commune de Chey a accepté cette proposition pour les parcelles ZS n°35, 36, 37 et 38.

Considérant que cette opération s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière,

Considérant l'avis donné par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, validant les modalités de cession proposées,

Débats :

Monsieur le président précise qu'il s'agit de la quatrième déchèterie faisant l'objet d'une cession. Il rappelle que le principe retenu consiste à procéder au déclassement des sites en conseil communautaire, la décision de vente relevant ensuite du bureau communautaire.

Un élu s'interroge sur les projets portés par les communes à la suite de ces acquisitions.

Monsieur le président indique ne pas avoir connaissance de l'ensemble des projets, à l'exception de celui de Sainte-Soline, où un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol a été évoqué.

Madame Sandrine MATHIAS demande si ces sites nécessitent des travaux de dépollution.

Monsieur le président répond que non.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section ZS n°35, 36, 37 et 38, situées à Chey, sises Les Gruettes, d'une superficie de 12 970m², au profit de la commune de Chey,
- PRÉCISER que cette cession est consentie au prix de un euro (1€), hors frais de mutation,
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Chey,
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

GESTION DU PATRIMOINE BÂTI ET MOYENS GÉNÉRAUX

5. Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle - Modification des tarifs à compter du 1er juin 2026

Rapporteur : Monsieur Christian ÉMERIT

La société de gardiennage en charge de l'encaissement des redevances de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants a alerté la collectivité sur le niveau élevé du tarif de l'électricité appliqué aux usagers.

Au regard des difficultés signalées par les usagers et après comparaison avec les tarifs pratiqués sur les territoires voisins, il est proposé de revoir le tarif de l'électricité refacturée aux occupants de l'aire d'accueil à compter du 1er juin 2026.

Les autres tarifs ainsi que les montants applicables en cas de dégradations demeurent inchangés.

Considérant la grille tarifaire adoptée par le Bureau communautaire du 6 juin 2024 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers concernant le montant du tarif de l'électricité facturée ;

Débats :

Monsieur Nicolas RAGOT indique qu'il est nécessaire de procéder à cette baisse des tarifs. Il explique qu'une famille a quitté l'aire d'accueil pour s'installer illégalement sur une partie d'une zone économique, estimant les tarifs trop élevés. Il souligne donc la nécessité d'ajuster les tarifs au plus juste.

Monsieur le président ajoute qu'il convient de ne générer ni profit ni déficit sur ce service. Il précise qu'il appartient à Mellois en Poitou d'adapter les tarifs en fonction de l'évolution du coût de l'électricité, afin de rester au plus proche des charges réellement supportées par la communauté de communes.

Madame Guénaëlle ARCHAMBAULT demande si des compteurs individuels sont installés et souhaite comprendre le fonctionnement du dispositif.

Monsieur le président indique qu'il n'existe pas de compteurs individuels par emplacement, mais un compteur spécifique auquel sont raccordés les différents emplacements, le tout étant géré en télégestion.

Il ajoute qu'à l'occasion, il serait opportun que les élus puissent visiter les différents sites de la communauté de communes, afin de mieux connaître les équipements sur lesquels ils sont amenés à prendre des décisions.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que, si la communauté de communes ne dispose pas d'une aire d'accueil en capacité d'accueillir les Citoyens Français Itinérants, il devient impossible de solliciter efficacement les services de la préfecture pour la mise en œuvre des procédures d'expulsion en cas d'occupation illégale de terrains.

Monsieur Laurent AUDÉ indique être confronté à cette problématique sur sa commune depuis une dizaine de jours et ne pas savoir quel interlocuteur contacter pour connaître les disponibilités sur l'aire de Melle.

Monsieur Nicolas RAGOT lui répond que, dès l'arrivée de gens du voyage sur une commune, il est essentiel de les orienter immédiatement vers l'aire d'accueil de Melle, avant toute installation.

Monsieur le président indique qu'il conviendra de transmettre aux maires des informations ainsi qu'un mode opératoire afin de prévenir les installations illégales sur les communes et de faciliter l'orientation vers l'aire de Melle.

Monsieur Christian EMERY indique être également confronté à cette situation. Il précise que la gendarmerie est intervenue, la commune ayant été contrainte de fermer son aire d'accueil pour des raisons sanitaires. Toutefois, les gendarmes se trouvent dans l'impossibilité de faire déplacer le campement concerné.

Monsieur Nicolas RAGOT précise qu'il convient de contacter les services de la préfecture dès l'arrivée des gens du voyage, afin que la procédure puisse être engagée sans délai.

Monsieur le président indique qu'une information sur la procédure à suivre sera apportée lors de la conférence des maires.

Madame Sylvie COUSIN évoque enfin les ateliers relatifs au schéma l'existence d'une mission de médiation, normalement incluse dans la mission mais qui n'est en pratique jamais mise en œuvre. Elle souhaite une évolution de la mission de médiation soit pleinement intégrée au schéma départemental, avec la mise en place d'un numéro dédié pour l'ensemble des structures d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, à compter du 1er juin 2026, les tarifs applicables à l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle selon la grille ci-dessous :

	Tarif 2025	Tarif à compter du 1 ^{er} juin 2026
Droit d'emplacement	3 €/jour	3 €/jour
Eau assainissement	3,20 €/m3	3,20 €/m3
Électricité	0,46 €/kWh	0,20 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €	100 €

QUESTIONS DIVERSES

Le bureau a été informé de l'avancement du projet de relocalisation de la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), actuellement installée dans des locaux devenus inadaptés (manque de bureaux, vestiaires, ateliers et laboratoire).

Un projet de restructuration du site de Celles-sur-Belle est engagé depuis plusieurs années, avec un APD validé en mars 2026.

Une nouvelle opportunité immobilière est toutefois apparue : le site de la Béronne à Melle, appartenant à la ville de Melle, désormais disponible.

PRÉSENTATION DES DEUX OPTIONS

1. Projet de Celles-sur-Belle

- Projet déjà engagé, avec un marché de conception-réalisation attribué en 2025.
- Budget prévisionnel total : 2,264 M€.
- Montant prévisionnel des subventions : 1,478 M€, avec une forte incertitude sur leur obtention.
- Seule subvention confirmée à ce jour : 300 000 € du SIED.
- Reste à charge estimé pour la collectivité : entre 1 M€ et 1,3 M€.

2. Projet de Melle (site de la Béronne)

- Site déjà identifié comme opportunité immobilière en 2022.
- Bâtiment jugé globalement adapté aux besoins de la DCE.
- Travaux potentiellement moins importants, principalement liés à des mises aux normes.
- Site présentant davantage de potentiel d'évolution et d'extension que celui de Celles-sur-Belle.

IMPACT EN CAS D'ABANDON DU PROJET DE CELLES-SUR-BELLE

- Paiement d'une indemnité de résiliation estimée à 9 800 €.
- Prise en compte des honoraires déjà engagés.
- Nécessité de définir une nouvelle destination pour le site de Celles-sur-Belle (vente, valorisation économique, bâtiment relais).

- Possibilité de réorienter une partie des capacités d'investissement vers les infrastructures du service Cycle de l'eau.

ÉLÉMENTS DE DÉBAT

Plusieurs élus estiment nécessaire de comparer objectivement les deux projets avant toute décision.

Les principaux critères évoqués sont :

- coût global du projet,
- reste à charge pour la collectivité,
- potentiel d'évolution du site,
- intérêt stratégique du site pour le territoire.

Il est indiqué que :

- la DCE représente environ 20 agents ;
- le site de Melle serait plus central ;
- les agents seraient globalement favorables à une implantation à Melle.

ENJEUX COMPLÉMENTAIRES

Le débat a aussi porté sur :

- l'impact du projet sur les associations initialement concernées par le site de la Béronne ;
- le devenir du site de Celles-sur-Belle en cas d'abandon (vocation économique possible) ;
- le devenir du bâtiment actuel de la DCE.

Il est rappelé que la DCE relève d'un SPIC, de sorte que les dépenses engagées auront un impact direct sur les capacités d'investissement du service (notamment sur les réseaux et équipements d'assainissement).

POSITION DES ÉLUS

Une majorité d'élus semble favorable à l'étude approfondie de l'option Melle, notamment en raison de son coût potentiellement plus avantageux, de son caractère plus central et de son potentiel d'évolution.

Toutefois, plusieurs interventions insistent sur la nécessité de disposer d'un chiffrage fiable, d'éviter toute décision précipitée et de sécuriser l'ensemble des paramètres financiers.

CONCLUSION

Le bureau donne son accord pour :

- engager un chiffrage précis du projet de Melle ;
- poursuivre les discussions avec la ville de Melle ;
- maintenir en suspens le projet de Celles-sur-Belle dans l'attente d'éléments comparatifs permettant une décision éclairée.

Madame Sandrine MATHIAS informe qu'un questionnaire relatif à la mobilité a été adressé aux mairies et qu'il convient d'y répondre avant le 31 mai. Elle précise qu'à ce jour, seules neuf communes ont transmis une réponse. Elle appelle les élus à se mobiliser.

Monsieur le président rappelle que ce questionnaire constitue une étape essentielle du diagnostic préalable à l'élaboration du schéma de mobilité. Il souligne que, si les trois quarts des communes ne répondent pas, l'élaboration de ce schéma risque d'être fortement compromise.

Monsieur Olivier GAYET demande à Monsieur Mathieu HERISSE de présenter aux membres du bureau les informations dont il dispose concernant les rythmes scolaires.

Monsieur Mathieu HERISSE informe les élus qu'une réunion des référents éducation s'est tenue la semaine précédente, avec la participation d'une quarantaine de communes, sur la question des rythmes scolaires.

Il indique que, sans qu'une réponse définitive ne soit encore connue, le passage à la semaine de quatre jours semble désormais bien engagé à l'échelle du territoire communautaire. L'Éducation nationale a pré-validé cette organisation et a sollicité la Région afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre du transport scolaire. À ce stade, la réponse de la Région est toujours attendue, mais aucun élément ne laisse présager un avis défavorable.

Il précise que la décision officielle du CDEN doit être connue le 23 juin 2026.

Monsieur Mathieu HERISSE indique également que les services travaillent d'ores et déjà sur les modalités de mise en œuvre de la semaine de quatre jours et sur les conséquences organisationnelles qui en découlent.

En parallèle, la mise en place d'un service d'accueil le mercredi sur la journée complète est à l'étude. Il précise qu'à l'issue de la réunion des référents, une orientation majoritaire s'est dégagée en faveur de la mise en place d'accueils collectifs de mineurs (ACM) sur toute la journée du mercredi, plutôt qu'un simple dispositif de garderie, avec du personnel formé et qualifié.

Concernant la tarification, les référents se sont majoritairement prononcés en faveur d'un tarif inférieur à celui appliqué lors des vacances scolaires. Une tarification différenciée est également envisagée selon les besoins des familles : accueil le matin avec ou sans repas, l'après-midi avec ou sans repas, ou à la journée.

Il précise toutefois que la mise en œuvre reste complexe à ce stade, notamment en raison de l'absence de visibilité sur le nombre d'enfants concernés. Un questionnaire a donc été adressé aux familles afin d'évaluer précisément les besoins.

Les questions du transport et de la garderie demeurent également à préciser. Il souligne la nécessité de conserver une certaine souplesse afin d'adapter le dispositif en fonction des besoins identifiés.

L'objectif est de proposer un service répondant au mieux aux attentes des familles et des enfants. Une période transitoire est ainsi envisagée de septembre à fin octobre, afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif et de mettre à profit les vacances de la Toussaint pour procéder, si nécessaire, aux ajustements utiles, avec l'objectif de disposer d'un service pleinement opérationnel au 1^{er} novembre.

Agenda des réunions

- Jeudi 25 juin 2026 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay
- Jeudi 2 juillet 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance

Le Président